

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le vingt huit mai à dix neuf heures le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de HENNON Jean-Louis, Maire

Présents : Messieurs HENNON Jean-Louis, DE SAINT LOUP Simon, ROBILLARD Georges, DECHILLY Michel, GOY Armand, MECEFFAH Maurice, PICHARD Christophe, LEFEVRE Hervé, THIRY Olivier Madame HENNON

Membres en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10

Date de convocation : 21 mai 2015 Date d'affichage : 21 mai 2015

Monsieur PICHARD Christophe a été élu secrétaire

Ordre du jour :

- Choix de l'entreprise pour les travaux d'éclairage public
- Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes pour l'aménagement de la mare et demande de subvention auprès du DETR pour la défense incendie
- Demande de subvention pour le renforcement du réseau électrique
- Questions diverses

DEMANDE DE SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LA MARE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation des travaux réhabilitation de la mare. Monsieur le Maire présente au conseil le devis reçu et les aménagements proposés.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention relatif aux dits travaux :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Sur proposition de M. Le Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la contexture du projet présenté par M le Maire,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Communauté de communes du Plateau Picard, sur un devis de 16 561.75 euros HT
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention est accordée
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaire au budget

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu les accords de subvention pour réaliser les travaux d'éclairage public, il convient donc de choisir l'entreprise qui va réaliser les dits travaux :

- SDEL Oise : 45 197.00 euros HT (54 055.61 euros TTC)
- BTEC : 60 334.00 euros HT (72 400.80 euros TTC)
- LESENS Vallée de l'Oise : 58 705.00 euros HT (70 211.18 euros TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SDEL OISE de Saint Just en Chaussée étant la moins disante, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Demande de prorogation de délais de dépôt et/ou d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement pour les personnes affectées d'une déficience. A l'approche du délai fixé par la Loi pour la mise en accessibilité des ERP (1^{er} janvier 2015), au vue du retard pris par les collectivités, l'ordonnance du 26 septembre 2014 donne un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux nécessaires.

L'accord de ce délai est assorti de l'obligation de déposer auprès du Préfet, pour les propriétaires d'ERP qui ne respectent pas la réglementation en matière d'accessibilité, un agenda d'accessibilité programmé , avant le 27 septembre 2015 ;cet agenda fixe

en particulier le calendrier sur lequel s'engage la collectivité pour la réalisation des travaux nécessaires.

Un arrêté du 27 avril 2015 précise les conditions d'obtention d'un délai supplémentaire pour le dépôt de l'agenda :

- conditions financières : capitaux propres négatifs, ratio d'endettement excessif, capacité d'autofinancement insuffisante, ou disproportion entre coûts de mise en accessibilité et gain en matière d'accessibilité
- techniques : cas de force majeure, difficultés graves et imprévues, marchés infructueux, chantier avec de l'amiante...

La demande de report peut-être de 3 ans pour les motifs financiers et de 12 mois pour les motifs techniques.

Considérant l'impossibilité pour la commune à établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif de la difficulté technique de la mise en accessibilité de nos ERP,

L'objet de la délibération est donc de demander à M le Préfet une prorogation de 12 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune.

Projet de délibération

Le Conseil,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Considérant l'impossibilité pour la commune à établir l'agenda d'accessibilité programmée pour le 27 septembre 2015 au motif de la difficulté technique de la mise en accessibilité de nos ERP,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de Demander à Monsieur le Préfet de l'Oise une prorogation de 12 mois pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP ; ;

CHANGEMENT DE LIEU POUR LE BUREAU DE VOTE

Considérant que la nouvelle mairie offre une accessibilité pour les personnes à mobilités réduites, le Conseil Municipal décide que dorénavant le bureau de vote de la commune de Courcelles Epayelles se tiendra dans la salle de réunion de la nouvelle mairie 172 rue du château, au rez de chaussée

DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe que pour les 3 terrains à bâtir en façade il n'y a pas de problème pour l'alimentation électrique, par contre pour les terrains qui se trouvent derrière, il faut réaliser un renforcement à partir du transformateur qui se trouve sur la place rue du Tour de l'Eglise.

Le conseil décide de demander des devis pour cette extension et de faire une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux.

VENTE DES TERRAINS EN FACADE

Les travaux de viabilisation vont être réalisés prochainement. Après ces travaux, on fera niveler le terrain et on pourra mettre en vente les terrains.

Pour le nivellement des terrains, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise DANI TP pour un montant de 2 040.00 euros TTC.

Le conseil municipal décide de mettre en vente les terrains viabilisé entre 45 000 et 55 000 euros selon la surface.

Le moment venu le conseil municipal fixera le prix final pour chaque terrain.

DELEGATION DU MAIRE

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat :

- à passer des contrats d'assurances et accepter les indemnités des sinistre y afférentes ;
- à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- à accepter les dons et legs non grevés de conditions et charges ;
- à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaires et experts.

QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation du calvaire : il faudrait demander des devis pour la rénovation du calvaire (nettoyage, peinture, plantation), et demander un subvention auprès de la Communauté de Communes du Plateau picard dans le cadre de la rénovation du patrimoine paysager de la commune (voir pour devis auprès de Propreté 2000 à Thourotte, Zac du Gros Grelot)
- Monsieur Pichard a envoyé un courrier pour un éventuel achat de terrain qui se trouve derrière les terrains en façade, pour avoir un accès à sa propriété. Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas vendre ce terrain sans permis d'aménager, éventuellement la commune te Monsieur Pichard pourrai signer une convention pour un droit de passage, il faut se renseigner si cela est possible